



REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
-ANNULE ET REMPLACE SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE-**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 mai 2020*

N°2020/08 : ELECTION DU MAIRE

L'an deux mille vingt le 26 mai à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis au gymnase du complexe de la Noyerie, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 mai 2020

Etaient présents : 28

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Laure SEVAT, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Séverine HEBERT, Sébastien LASCOURREGES, Annick PANE, Gérard MORAUX, Denise GONON, Manuel MEZE, Carole CARDOSO, Luc AVELINE, Iphigénie ANGBAULT, Azdine RAMDAN, Cécile LAROYE, Ange AMBROSIO, Fathia BEN MABROUK, Stide MARQUEZ, Francine BERTHAUX, Camille FASSI, Birgit SCHRUFER, Jonathan LOZACH, Jocelyne SERDOS, Geneviève CAIN, Serge MAGLIOZZI, Typhaine TOKPAN, Philippe RIERA

Pouvoirs : 0

Absents excusés : 1

Monsieur Eric KRAEMER

Sous la présidence de Monsieur Gérard Moraux, le plus âgé des membres du Conseil. Monsieur Michel EBERHART a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

CONSIDERANT que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Accusé de réception en préfecture 077-217704758-20200526-2020-021bisDEL- DE Date de télétransmission : 11/06/2020 Date de réception préfecture : 11/06/2020

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 28

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

a obtenu :

-Monsieur Jean-Michel MORER 24 – vingt-quatre voix

Monsieur Jean-Michel MORER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER

